**RPPS – TOP DEPART**

 Si vous suivez l’actualité professionnelle, vous avez déjà entendu parler du R.P.P.S. – le Registre Partagé des Professionnels de Santé – qui est le nouveau système d’enregistrement des professionnels de santé destiné à remplacer le fichier ADELI. Ce nouveau système est déjà opérationnel pour les médecins, les pharmaciens, les dentistes et les sages-femmes, et se met en place pour notre profession.

 Ce répertoire, dont la gestion a été confiée aux Ordres professionnels, va transformer les Conseils Départementaux de l’Ordre en guichet unique pour les kinésithérapeutes qui n’auront plus à effectuer de démarche auprès de la CPAM et de l’ARS.

 Ce système s’intègre par ailleurs dans un projet européen visant à recenser tous les professionnels de santé des pays membres de l’Union. Il permettra de fusionner en un seul document la carte professionnelle, la carte CPS et la carte ordinale.

 Le département de la Drôme est département pilote pour le déploiement de ce nouveau système, et notre secrétaire administrative a déjà commencé à travailler sur l’adaptation du fichier des masseurs-kinésithérapeutes inscrits au Tableau départemental de l’Ordre. Pour ce faire, de nouvelles informations doivent être enregistrées sur les fiches individuelles de notre système informatique, informations qui ont été déterminées par la loi qui a mis en place le RPPS.

 De ce fait, vous allez recevoir, dans les prochains jours ou les prochaines semaines, un courrier électronique, envoyé par notre secrétaire administrative, qui vous réclamera la communication d’une ou plusieurs informations pour compléter votre dossier. Vous voudrez bien avoir l’obligeance de répondre le plus rapidement et le plus complètement possible. La délivrance puis le renouvellement des cartes CPS ne pourra se faire que si votre fiche RPPS est complète.

 Le Conseil Départemental vous remercie par avance pour collaboration, et vos conseillers ordinaux se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser sur le R.P.P.S.